

SG/EM/SS/21/07/2017



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2017



Conseillers en exercice	29
Présents	21-23
Votants	27-29
Pouvoirs	6

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. CHABOUD (arrivé au point n° 5), M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme LAURENT, Mme FABREGE, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, Mme HART, M. LAM KAM, M. LE BELLEC (arrivé au point n° 2), M. LE GALL, Mme METTRA, Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN (arrivée au point n° 2), M. SAUREL, Mme VAN DE VOORT, Mme VOSSEY, Mme MALAVIEILLE, Mme ROCH (arrivée au point n° 5).

Etaient absents : Néant

Etaient absents excusés : M. AMRANE, M. GIRAUD, M. JACQUET, Mme MALLET, Mme MARQUET, M. TETARD.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : M. AMRANE à M. GERLAND ; M. GIRAUD à M. DUBAY ; M. JACQUET à M. CHIFLET ; Mme MALLET à Mme HART ; Mme MARQUET à Mme QUENTIN-NODIN ; M. TETARD à Mme MALAVIEILLE.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Damien FRAISSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2017

Approbation à l'unanimité des présents.

Arrivée à 19 h 02 d'Agnès QUENTIN-NODIN et d'Antoine LE BELLEC.

N° 2 – EVOLUTION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : APPROBATION DU PACTE FINANCIER

Valérie MALAVIEILLE demande quelques précisions quant aux incidences du transfert des ZAE sur le droit de tirage de la ville et sur les modalités de financement des travaux dans la zone Pôle 2000, estimés à 1,5 millions d'euros.

Concernant tout d'abord le droit de tirage, Jacques DUBAY explique qu'il sera réduit proportionnellement aux kilomètres de voirie dans les zones transférées. Le montant estimé est de 8 500 € par an, qui serviront essentiellement aux travaux d'entretien.

Un état des lieux a été fait sur Pôle 2000 et, bien évidemment cette somme ne suffira pas à financer les travaux même sur plusieurs années, eu égard à leur coût prévisionnel.

Au travers du pacte financier, il est toutefois acté que l'excédent escompté sur l'opération de la Maladière (entre 200 et 300 000 €) vienne en déduction des 1,5 millions d'euros et qu'il soit affecté en intégralité aux travaux à effectuer sur Pôle 2000.

En revanche, la CCRC ne s'engage ni sur un montant, ni sur un délai de réalisation au stade de ce pacte.

Plus tard, il y aura ou non une décision collective de la CCRC de procéder à des travaux d'investissement sur la zone, la commune pouvant y participer, s'il y a une réelle volonté politique, par l'intermédiaire d'un fonds de concours versé à l'EPCI.

DELIBERATION N° 46-2017 :

Nathalie VOSSEY, Maire Adjoint en charge de l'économie expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes en matière de développement économique,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 2017 se prononçant sur cette modification,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-05-17-006 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Crussol,
- Vu les travaux réalisés par la commission développement économique de la CCRC, réunie notamment le 30 mai 2017,
- Vu les rencontres individuelles entre la CCRC et chaque commune membre,
- Vu le projet de pacte financier annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « Développement économique » de la CCRC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant le pacte financier définissant les conditions financières et patrimoniales de l'évolution de la compétence « Développement économique »,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit pacte financier.

**N° 3- EVOLUTION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :
APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE****DELIBERATION N° 47-2017 :**

Nathalie VOSSEY, Maire Adjoint en charge de l'économie expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5 et L5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 2017 se prononçant sur cette modification,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-05-17-006 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Rhône Crussol,

Vu les travaux réalisés par la commission développement économique de la CCRC, réunie notamment le 30 mai 2017,

Vu les rencontres individuelles entre la CCRC et chaque commune membre,

Vu le projet de charte de gouvernance annexé à la présente délibération,

Considérant que l'évolution de la compétence « Développement économique » de la CCRC nécessite une collaboration étroite entre EPCI et communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable concernant la charte de gouvernance organisant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes adhérentes dans le cadre de la compétence « Développement économique »,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite charte de gouvernance.

**N° 4- APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE
LA CCRC****DELIBERATION N° 48-2017 :**

Nathalie VOSSEY, Maire Adjoint en charge de l'économie expose :

Dans le cadre de l'évolution de sa compétence, la communauté de communes Rhône Crussol a décidé de mettre en place une stratégie concertée pour le développement économique. Pour ce faire, un travail en deux phases a été mené.

La première, avec l'appui d'un cabinet externe, a permis de dresser un diagnostic économique mettant en avant les enjeux du territoire. Une concertation a été menée pendant 6 mois, avec :

- Un premier comité de pilotage le 5 octobre 2015,
- 16 entretiens individuels approfondis avec des entreprises et acteurs économiques institutionnels,
- Une enquête en ligne à laquelle 55 entreprises ont répondu,
- Un atelier sur le tourisme le 8 décembre 2015 à Alboussière,
- Un atelier sur l'image économique du territoire avec les partenaires institutionnels le 9 décembre 2015 à Guilhaud-Granges,
- Un atelier sur les besoins des entreprises le 5 février 2016 à Charmes-sur-Rhône,
- Un second comité de pilotage le 30 mars 2016.

La seconde phase avait pour objectif de parvenir à un programme d'actions partagé. Elle a également fait l'objet d'une importante concertation, avec :

- Un atelier de travail, le 8 juin 2016, durant lequel une première sélection d'actions a été étudiée,
- Une présentation d'un projet de programme d'actions en commission développement économique le 17 octobre 2016,
- Du 30 janvier au 16 mars 2017, 13 réunions individuelles de travail avec chaque commune membre,
- La finalisation du programme d'actions en commission développement économique le 30 mars 2017.

En définitive, le programme d'actions 2017 – 2020 pour le développement économique prévoit cinq axes d'intervention :

- Le foncier d'activités
- Le commerce
- L'offre de services aux entreprises
- L'économie touristique
- L'agriculture locale

Considérant l'intérêt pour le territoire de se doter d'une stratégie en matière de développement économique,

Vu les rapports d'étude de phase 1 et 2 annexés à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, soit à l'unanimité :

EMET un avis favorable concernant la stratégie de développement économique du territoire et son plan d'actions 2017-2020.

Arrivée de Stephan CHABOUD et d'Evelyne ROCH à 19 h 20.

N° 5 – VENTE VARTANIAN – QUARTIER CONTEZE

DELIBERATION N° 49-2017 :

Gérard CHAUVEAU, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux explique que la vente d'une bande de terrain appartenant à la ville quartier Contèze a été négociée avec Madame VARTANIAN, propriétaire limitrophe, au prix auquel la commune l'avait acquis à l'époque.

Vu l'avis de France Domaine n°2017-281 V177 du 05 avril 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et budget réunie le 26 juin 2017,

Le Conseil Municipal autorise, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de vendre à Madame VARTANIAN une surface de terrain de l'ordre de 650m² issus des parcelles cadastrées ZC 355, 357 et 359 quartier Contèze, au prix de 29,15 € le m²,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 6 – ACQUISITION STEFANIAN – QUARTIER LE PONT

DELIBERATION N°50-2017 :

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir des consorts STEFANIAN plusieurs parcelles situées quartier le Pont afin de poursuivre l'aménagement de la rive droite du Mialan,

Vu l'avis de la commission Finances et budget réunie le 26 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'acquérir des consorts STEFANIAN les parcelles ZA 418 et 558 pour 7 502 m² au prix d'1 euro le m² ainsi qu'une surface de 8 480 m² comprise en lit de rivière et acquise pour l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 7 – VENTE STEFANIAN – QUARTIER CONTEZE

DELIBERATION N° 51-2017 :

Considérant l'opportunité pour la commune de vendre aux consorts STEFANIAN un tènement dont elle est propriétaire quartier Contèze,

Vu l'avis de France Domaines n° 2017-281 V 177 du 5 avril 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 26 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de vendre aux consorts STEFANIAN une surface de terrain de l'ordre de 3 930 m² issus des parcelles ZC 355-357 et 359 situées quartier Contèze, au prix de 80 € le m²,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 8 – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07 POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX BT ET TELECOMMUNICATION ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION**DELIBERATION N° 52-2017 :**

Gérard CHAUVEAU, Maire Adjoint aux travaux et à l'urbanisme explique que la commune va engager des travaux d'enfouissement du réseau basse tension et de télécommunication ainsi que la mise en place d'un nouvel éclairage public sur l'avenue du 11 Novembre, la rue Pierre de Coubertin et l'avenue Victor Tassini.

Il propose au Conseil Municipal, d'une part, de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SDE 07 et, d'autre part, de solliciter auprès de ce même syndicat une demande de subvention pour la réalisation de chaque opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer avec le SDE 07 une convention portant délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau basse tension et de télécommunication ainsi que la mise en place d'un nouvel éclairage public sur l'avenue du 11 Novembre, la rue Pierre de Coubertin et l'avenue Victor Tassini,
- Solliciter auprès du SDE 07 une demande de subvention pour la réalisation de ce programme de travaux.

N° 9– ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/SOCIETE SHEET ANCHOR France – AVENUE GROSS UMSTADT

En préambule, Monsieur le Maire fait savoir que pour ce qui concerne les mutations foncières relatives aux travaux d'aménagement de la déviation de la RD 86, les Halles de Crussol étant en partie concernées, il quittera l'assemblée et ne prendra pas part au vote, afin d'éviter toute équivoque.

DELIBERATION N° 53-2017 :

Considérant la nécessité, au vu du projet d'aménagement de la déviation de la RD 86, de procéder à des régularisations foncières, notamment à des échanges de terrains entre la ville de Saint-Péray et la Société Sheet Anchor France, au droit de la zone des Murets I et II,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 9 juin 2017 (N° 2017-281-V270),

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 26 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, le Maire ne participant pas au vote :

- Décide de céder à la Société susvisée, ou à toute personne morale s'y substituant, une surface de l'ordre de 361 m² (issue de la parcelle AM 850) ; en contrepartie la commune récupèrera de ladite société une surface totale d'environ 580 m² (issus des parcelles AM 875 et 915),
- Précise que ces mutations seront réalisées à titre gratuit,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 10- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 258 M² - AVENUE GROSS-UMSTADT
--

DELIBERATION N° 54-2017 :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation de la RD n°86, le long de l'avenue Gross Umstadt, un alignement a été réalisé et un délaissé du domaine public (de l'ordre de 258m²), ne présentant aucun intérêt pour la commune, a été identifié. L'emprise de la future déviation empiète par ailleurs sur le tènement riverain et il est donc envisagé de procéder à un échange de terrain avec le propriétaire concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au déclassement du domaine public du délaissé ne présentant aucun intérêt ni pour la commune ni pour la CCRC, et de l'échanger avec le terrain nécessaire à la future déviation de la RD n°86.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDÉRANT que les accès aux propriétés riveraines ne sont pas remis en cause,

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation et à l'usage du public,

CONSIDÉRANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique étant donné que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU le plan de piquetage qui fait état de la partie du chemin à déclasser,

VU l'évaluation de France Domaine en date du 9 et 29 juin 2017 (N° 2017-281-V270 et 2017-281-V346),

CONSIDÉRANT qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour qu'il puisse modifier le plan cadastral en conséquence,

VU l'avis de la commission Finances et budget réunie le 26 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, le Maire ne participant pas au vote :

- Décide de désaffecter et de déclasser du domaine public un délaissé d'une surface de l'ordre de 258 m²,
- Précise que le tènement considéré dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération et après que l'acte de transfert de propriété soit publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques et qu'il sera rétrocédé à la Société les Halles de Crussol,
- Indique qu'en contrepartie la commune récupèrera de ladite Société, une surface d'environ 537 m² (issue des parcelles AM 903, 905),
- Acte le principe d'un échange à titre gratuit,
- Autorise Gérard CHAUVEAU, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Avant d'aborder les points suivants, Jacques DUBAY fait un rappel sur les travaux actuellement en cours sur l'avenue Gross-Umstadt. Il explique qu'avant d'entreprendre l'aménagement du carrefour circulaire, des reprises ou des redimensionnements de réseaux s'avéraient nécessaires.

S'ensuivront les travaux de voirie dès l'automne prochain selon le calendrier suivant :

- *Septembre-décembre 2017 : aménagement du giratoire avenue Gross-Umstadt,*
- *2017-2018 : poursuite des travaux vers le Sud,*
- *2019-2020 : franchissement du Mialan pour rejoindre la Plaine puis l'entrée Sud de Cornas.*

N° 11- VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION

Valérie MALAVIEILLE demande une précision, s'étonnant que la ville n'ait pas été bénéficiaire du FIPD l'année précédente.

Jacques DUBAY explique que le dossier de demande de subvention a dû être déposé à plusieurs reprises. L'an dernier, le FIPD a principalement été consacré à l'Euro 2016, et sur 2017 l'Etat ne dispose plus de crédit au titre de ce dispositif.

DELIBERATION N° 55-2017 :

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic de sécurité a été réalisé sur la commune, en préalable au déploiement du dispositif de vidéoprotection.

Le projet considéré consisterait ainsi à installer 21 caméras, dont 3 dédiées à la lecture des plaques d'immatriculation, sur les points les plus stratégiques du territoire communal.

Il précise qu'afin d'assurer une stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire intercommunal, cette opération sera concomitante au déploiement de systèmes de vidéoprotection sur d'autres communes membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Vu le montant estimé de ce projet à hauteur de 207 915,16 € HT,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 26 juin 2017,

Pour la réalisation de ce projet, le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité, décide :

- De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), mais aussi de la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant H.T.	Pourcentage
Etat	103 957,58 €	50 %
DETR		
Région	31 187,27 €	15 %
Commune	Emprunt : / Autofinancement : 72 770,31 €	35 %
TOTAL	207 915,16 €	100 %

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 12- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2017

Il est indiqué qu'une ligne supplémentaire a été rajoutée sur cette délibération concernant la subvention annuelle versée au Comité de Jumelage, conformément à notre convention de partenariat, et comme ce fut évoqué en commission culture.

Sandrine PETIT souhaite saluer quelques associations, parmi lesquelles les Ateliers d'Arlequin, l'AFISPA ou encore CAP qui ont renoncé à solliciter une subvention pour l'exercice 2017.

DELIBERATION N° 56-2017 :

Vu le budget 2017,

Vu la convention de partenariat avec le Comité de Jumelage de la ville, objet de la délibération n° 47-2015 du conseil municipal du 9 avril 2015,

Vu la convention de partenariat tripartite avec le Département, la compagnie Zinzoline et la commune objet de la délibération n° 58-2015 du conseil municipal du 18 juin 2015,

Vu l'avis de la commission Culture et Animation réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 26 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer au titre de 2017 les subventions aux associations ci-dessous :

Associations	Subventions allouées
CREACTIV	50,00€
Amicale Laïque	500,00 €
Association Familiale	600,00€
Association Pour Lire	450,00 €
Avenir et Tradition	250,00 €
Chorale Arlequin	650,00 €
Harmonie de Saint-Péray	1 000,00 €
TOTAL	3450,00 €

- Décide d'attribuer à l'association Compagnie Zinzoline, conformément à la convention sus visée, une subvention de 8 000 € au titre de l'exercice 2017,
- Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

N° 13- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2017

A son tour, Frédéric GERLAND tient à souligner la démarche de l'association Lei Esclops qui, pour la deuxième année consécutive, renonce à solliciter de la ville une participation financière.

Monsieur le Maire souhaite préciser que, quel que soit le type d'association, la délibération portant attribution de subvention ne vaut pas versement. En effet, plusieurs documents administratifs tels que budget prévisionnel, compte-rendu d'Assemblée Générale, rapport d'activités... doivent être produits au préalable.

La collectivité doit pouvoir justifier du bien-fondé des aides publiques et l'absence de traçabilité est sévèrement ciblée par la Chambre Régionale des Comptes, évoquant à ce sujet l'ouverture d'un contrôle des comptes de la ville, notifié au printemps dernier.

Siégeant aussi à la commission culture, Evelyne ROCH estime que si les associations qui ne sollicitent aucune participation de la ville méritent d'être saluées, il faut pas non plus « trop en faire ». Selon elle, les propos tenus pourraient laisser penser que celles qui formulent une demande de subvention ne seraient pas vertueuses et soucieuses des deniers publics. Or, certaines associations ont véritablement des besoins et lorsqu'elles sollicitent une participation c'est aussi pour répondre à des intentions de faire.

Jacques DUBAY rappelle que le soutien au tissu associatif est une volonté affirmée de la majorité municipale, et que l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée est constante depuis le début du mandat.

Par ailleurs, l'accompagnement de la ville ne se cantonne pas seulement à l'octroi de subvention. Il se traduit aussi par la mise à disposition de moyens humains et matériels tout au long de l'année.

DELIBERATION N° 57-2017 :

Vu le budget communal 2017,

Sur proposition de la commission des Sports réunie le 21 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 26 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer au titre de 2017 les subventions aux associations ci-dessous,

Amicale Laïque	Association Familiale	Badminton	SPS Basket	Boule Mousseuse	Boxing Club	Club Handisport	Cyclo-Club	Out door
4 435	991	350	7 789	994	7 332	450	2 682	3 349
Football-club	Gymnastique Volontaire	Krav Maga	Pétanqueurs de Crussol	Tennis Club	Wa Justsu	A.S Collège	USEP Ecole du Quai	
12 606	1 753	350	3 570	7 223	551	1 400	500	

- autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires.

N° 14- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

DELIBERATION N° 58-2017 :

Vu le budget 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 26 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer au titre de 2017 les subventions aux associations ci-dessous,

Associations	Subventions allouées
U.F.A.C	500,00 €
Comité d'Action Sociale du Personnel	500,00 €
A.C.C.A	400,00 €
A.D.R.D	250,00 €
A.N.R	150,00 €
A.P.E.L	500,00 €
F.C.P.E	750,00 €
Groupement du Personnel Mairie	5 500,00 €
TOTAL	8 550,00 €

- Indique que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

N° 15- CONVENTION COMPAGNIE TOUT COUR**DELIBERATION N° 59-2017 :**

Vu le budget 2017,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Compagnie Tout CouR,

Vu l'avis de la commission Culture et Animation réunie le 13 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 26 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention sus visée avec l'association « la Compagnie Tout CouR »,
- Décide d'attribuer à ladite association une subvention de 800€ au titre de l'année 2017,
- Précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif.

N° 16- PARTICIPATION DES COMMUNES DE CORNAS ET DE TOULAUD AU RAM INTERCOMMUNAL LES OURSONS – EXERCICE 2016**DELIBERATION N° 60-2017 :**

Entendu l'exposé de Mireille METTRA, Conseillère Déléguée à la petite enfance,

Vu le bilan des frais de fonctionnement du RAM sur l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 26 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Fixe à 0,93-€ par habitant, la participation due par les communes de Cornas et Toulaud au fonctionnement du RAM les Oursons pour l'année 2016,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches tendant au recouvrement des sommes ainsi dues.

Mireille METTRA explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence RAM relèvera de la CCRC. Cette décision fait suite à plusieurs échanges avec la CAF qui souhaite regrouper tous les Contrats Enfance Jeunesse en un seul sur le territoire Rhône-Crussol, et qui a donc incité à ce transfert.

Concernant toujours la Petite Enfance, elle annonce qu'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sera ouvert l'année prochaine à Saint-Péray dans les locaux actuels du RAM. Il est destiné aux enfants, parents, grands-parents, femmes enceintes et à tous ceux qui entretiennent un lien avec l'enfant. La participation est basée sur le volontariat, et le principe qui préside est essentiellement la prévention au travers de l'écoute et de l'échange, en dehors des dispositifs préventifs classiques. Dans le cadre de la politique ainsi déployée, la volonté à terme est d'étendre les LAEP sur le plateau puis sur la commune de Guilherand-Granges.

N° 17- TARIF DROIT DE PLACE MARCHÉ DU GOÛT

DELIBERATION N° 61-2017 :

Considérant que les modalités de l'organisation du marché du goût ont quelque peu été modifiées, et qu'il convient de revoir en conséquence le tarif du droit de place des exposants,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 40-2016 du 26 mai 2016 fixant le tarif du droit de place pour les exposants au marché du goût,

Vu l'avis de la commission Culture et Animations réunie le 20 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 26 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe le tarif de location d'une table ou d'un espace équivalent (1,20 m x 0,80 m) pour les exposants au marché du goût à 25 €,
- maintient le droit d'entrée des visiteurs à 2 €,
- précise que les recettes qui seront ainsi perçues seront affectées à la section de fonctionnement.

N° 18- QUESTIONS DIVERSES

- Jacques DUBAY annonce que Stéphanie FORT siégera en lieu et place de Dominique DUPRE à la CCRC, conformément à la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire établie lors des élections municipales.

- Plusieurs dates à retenir :
- * 13 juillet : feu d'artifices à Guilherand-Granges,
 - * 14 juillet : Fête nationale, cérémonie à 11 heures place de l'Hôtel de Ville,
 - * 14 septembre : prochain conseil municipal à 20 h 30.

La séance prend fin à 20 heures, Monsieur le Maire souhaitant un très bel été à tous.

Le Secrétaire de séance,



Damien FRAISSE.



Le Maire,



Jacques DUBAY.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/05/2017
2	46-2017	EVOLUTION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : APPROBATION DU PACTE FINANCIER
3	47-2017	EVOLUTION DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE
4	48-2017	APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CCRC
5	49-2017	VENTE VARTANIAN – QUARTIER CONTEZE
6	50-2017	ACQUISITION STEFANIAN – QUARTIER LE PONT
7	51-2017	VENTE STEFANIAN – QUARTIER CONTEZE
8	52-2017	CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07 POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX BT ET TELECOMMUNICATION ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION
9	53-2017	ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE/SOCIETE SHEET ANCHOR France – AVENUE GROSS UMSTADT
10	54-2017	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 258 m ² - AVENUE GROSS UMSTADT
11	55-2017	VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION
12	56-2017	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2017
13	57-2017	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2017
14	58-2017	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017
15	59-2017	CONVENTION COMPAGNIE TOUT COUR
16	60-2017	PARTICIPATION DES COMMUNES DE CORNAS ET DE TOULAUD AU RAM INTERCOMMUNAL LES OURSONS – EXERCICE 2016
17	61-2017	TARIF DROIT DE PLACE MARCHÉ DU GOÛT
18	/	QUESTIONS DIVERSES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : France Domaine Local

Adresse : 11 avenue du Vanel BP 714 07007 PRIVAS

Téléphone : 04 75 65 55 71

Le **05 AVR. 2017**

Le Directeur Départemental des Finances

à

Monsieur Le Maire de Saint Péray

Place de l'hôtel de Ville

07130 SAINT PERAY

Évaluateur : Jean-Philippe HERAUD

Téléphone : 04 75 65 55 71

Courriel : jean-philippe.heraud@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2017-281 V177

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**Désignation du bien : Cession de parcelles .****Adresse du bien : Quartier « Contèze », 07130 ST PERAY****Valeur vénale : 430 000 €****1 – SERVICE CONSULTANT**

Commune de St Péray

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Jérémy RICHON

Date de consultation

: 29 mars 2017

Date de réception

: 29 mars 2017

Date de visite

: 30 mars 2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 03 avril 2017

Cession de parcelles de terrain.

Sur le territoire de la commune de St Péray, quartier Contèze, un terrain en nature de pré, cadastré ZC355, 357 et 359 d'une superficie de 49a72ca.

- nom du propriétaire : Commune de SAINT PERAY.

- situation d'occupation : libre.

Zone UCp du PLU

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative à 430 000 €.

Un an

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation en cas de discordance entre l'état réel et supposé, de même que pour les superficies.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Pour le Directeur du Pôle
Gestion Publique,
Le Responsable de Division
SPL-EDL-Domaines
Claude PISTER



COURRIER ARRIVÉ LE
06 AVR. 2017
VILLE DE SAINT-PÉRAY

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Gestion publique
Service : France Domaine Local
Adresse : 11 avenue du Vanel BP 714 07007 PRIVAS
Téléphone : 04 75 65 55 71

Le **05 AVR. 2017**

Le Directeur Départemental des Finances

à

Évaluateur : Jean-Philippe HERAUD
Téléphone : 04 75 65 55 71
Courriel : jean-philippe.heraud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2017-281 V177

Monsieur Le Maire de Saint Péray
Place de l'hôtel de Ville
07130 SAINT PERAY

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Cession de parcelles .
Adresse du bien : Quartier « Contèze », 07130 ST PERAY
Valeur vénale : 430 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de St Péray

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Jérémy RICHON

Date de consultation

: 29 mars 2017

Date de réception

: 29 mars 2017

Date de visite

: 30 mars 2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 03 avril 2017

Cession de parcelles de terrain.

Sur le territoire de la commune de St Péray, quartier Contèze, un terrain en nature de pré, cadastré ZC355, 357 et 359 d'une superficie de 49a72ca.

Situations

- nom du propriétaire : Commune de SAINT PERAY.

- situation d'occupation : libre.

Urbanisme

Zone UCp du PLU

Détermination

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative à 430 000 €.

Durée

Un an

Observations

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation en cas de discordance entre l'état réel et supposé, de même que pour les superficies.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Pour le Directeur du Pôle
Gestion Publique,
Le Responsable de Division
~~SPL-EDT-Domains~~
Claude PISTER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : France Domaine Local

Adresse : 11 avenue du Vaneî BP 714 07007 PRIVAS

Téléphone : 04 75 65 55 70

Le 09 JUIN 2017

Le Directeur Départemental des Finances

à

Monsieur Le Maire de Saint Péray

Place de l'hôtel de Ville

07130 SAINT PÉRAY

Évaluateur : Jean-Philippe HERAUD
Téléphone : 04 76 65 55 70
Courriel : jean-philippe.heraud@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2017-281 V270

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : déviation de SAINT PERAY

Adresse du bien : Quartier « Marelle » et « Muret », 07130 ST PERAY

Valeur vénale : 432 200 € (20 €/m² pour les zones Ui et U1).

Code	Surface cadastrale	Surface bâtie	Commune	Zone	Surface	Valeur
AL	586	333	Commune STPERAY	UI	20	1 220 €
AM	913	2790	Commune STPERAY	UI	20	55 800 €
AM	916	2940	Commune STPERAY	UI	20	58 800 €
AM	850	1766	Commune STPERAY	UI	20	2 520 €
AM	914	296	Commune STPERAY	UI	20	4 400 €
AM	141	500	Commune STPERAY	UI	20	10 000 €
AM	488	492	Commune STPERAY	UI	20	6 740 €
AM	140	3857	Commune STPERAY	UI	20	21 260 €
AM	951	6995	Commune STPERAY	UI	20	73 820 €
AM	949	1171	Commune STPERAY	UI	20	1 560 €
AL	614	365	Commune STPERAY	UI	20	7 300 €
AM	138	14795	Commune STPERAY	UI	20	6 920 €
AL	612	6045	Commune STPERAY	UI/UL	20	53 580 €
AL	2	750	Commune STPERAY	UI/UL	20	5 680 €
AL	1	1520	Commune STPERAY	UI/UL	20	17 660 €
AM	532	2857	Commune STPERAY	UI/UL	20	5 840 €
AM	876	2611	Département de 07	UI	20	52 220 €
AM	902	109	Département de 07	UI	20	1 080 €
AM	904	400	Département de 07	UI	20	8 000 €
AM	903	749	Les Halles de Crussol	UI	20	440 €
AM	905	554	Les Halles de Crussol	UI	20	5 560 €
AM	915	7242	SAF 2	UI	20	12 020 €
AM	877	2467	SHEET ANCHOR FRANCE	UI	20	10 160 €
AM	875	9514	SHEET ANCHOR FRANCE	UI	20	9 620 €
TOTAL		21610			20	432 200 €

1 -- SERVICE CONSULTANT

Commune de St Péray

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Jérémy RICHON

Date de consultation

: 27 mai 2017

Date de réception

: 27 mai 2017

Date de visite

: 08 juin 2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 09 juin 2017

Opérations sur les biens de l'Etat - Département de l'Ardèche - 2017

Acquisitions foncières pour l'aménagement de la déviation et liaison avec le troisième pont.

Désignation des biens

Sur le territoire de la commune de St Péray, quartier « Marelle » et Muret », différentes parcelles ou partie de parcelles destinées à la création de la déviation de SAINT PERAY.

Situation juridique

- nom des propriétaires : commune de ST PERAY/Département de l'Ardèche/Les Halles de Crussol/ Saf 2/ Sheet Anchor France.

- situation d'occupation : libre.

Urbanisme

— zone Ui du PLU : zone réservée aux activités industrielles, artisanales, de services et de commerces.

— Zone U1 du PLU : zone réservée aux équipements publics de la commune.

Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative à 432 200 €.

Durée de l'avis

Un an.

Précautions particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation en cas de discordance entre l'état réel et supposé , de même que pour les superficies .

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Pour le Directeur du Pôle
Gestion Publique,
Le Responsable de Division
SPL-FDL-Domains

Claude PISTER

annexe de libération
n°54-2017



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : France Domaine Local

Adresse : 11 avenue du Vanel BP 714 07007 PRIVAS

Téléphone : 04 75 65 55 70

Le **09 JUIN 2017**

Le Directeur Départemental des Finances

à

Monsieur Le Maire de Saint Péray

Place de l'hôtel de Ville

07130 SAINT PÉRAY

Évaluateur : Jean-Philippe HERAUD
Téléphone : 04 75 65 55 70
Courriel : jean-philippe.heraud@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2017-281 V270

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : déviation de SAINT PERAY

Adresse du bien : Quartier « Marelle » et « Muret », 07130 ST PERAY

Valeur vénale : 432 200 € (20 €/m² pour les zones Ui et Ul).

Sec	Surface cadastrale	Surface bâtie	Surface cadastrale	Commune	Zone	Surface cadastrale	Valeur vénale
AL	586	333	61	Commune STPERAY	UI	20	1 220 €
AM	913	2790	2790	Commune STPERAY	UI	20	55 800 €
AM	916	2940	2940	Commune STPERAY	UI	20	58 800 €
AM	850	1766	126	Commune STPERAY	UI	20	2 520 €
AM	914	296	220	Commune STPERAY	UI	20	4 400 €
AM	141	500	500	Commune STPERAY	UI	20	10 000 €
AM	488	492	337	Commune STPERAY	UI	20	6 740 €
AM	140	3857	1063	Commune STPERAY	UI	20	21 260 €
AM	951	6995	3691	Commune STPERAY	UI	20	73 820 €
AM	949	1171	78	Commune STPERAY	UI	20	1 560 €
AL	614	365	365	Commune STPERAY	UI	20	7 300 €
AM	138	14795	346	Commune STPERAY	UI	20	6 920 €
AL	612	6045	2679	Commune STPERAY	UI/UL	20	53 580 €
AL	2	750	284	Commune STPERAY	UI/UL	20	5 680 €
AL	1	1520	883	Commune STPERAY	UI/UL	20	17 660 €
AM	532	2857	292	Commune STPERAY	UI/UL	20	5 840 €
AM	876	2611	2611	Département de 07	UI	20	52 220 €
AM	902	109	54	Département de 07	UI	20	1 080 €
AM	904	400	400	Département de 07	UI	20	8 000 €
AM	903	749	22	Les Halles de Crussol	UI	20	440 €
AM	906	554	278	Les Halles de Crussol	UI	20	5 560 €
AM	915	7242	601	SAF 2	UI	20	12 020 €
AM	877	2467	508	SHEET ANCHOR FRANCE	UI	20	10 160 €
AM	875	9514	481	SHEET ANCHOR FRANCE	UI	20	9 620 €
TOTAL			21610			20	432 200 €

1 -- SERVICE CONSULTANT

Commune de St Péray

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Jérémy RICHON

Date de consultation

: 27 mai 2017

Date de réception

: 27 mai 2017

Date de visite

: 08 juin 2017

Date de constitution du dossier « en état »

: 09 juin 2017

OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE: DÉFINITION DU PROJET D'USAGE

Acquisitions foncières pour l'aménagement de la déviation et liaison avec le troisième pont.

DÉSCRIPTION

Sur le territoire de la commune de St Péray, quartier « Marelle » et Muret », différentes parcelles ou partie de parcelles destinées à la création de la déviation de SAINT PERAY.

SAF ANCHOR FRANCE

- nom des propriétaires : commune de ST PERAY/Département de l'Ardèche/Les Halles de Crussol/ Saf 2/ Sheet Anchor France.

- situation d'occupation : libre.

CLASSIFICATION

- zone Ui du PLU : zone réservé aux activités industrielles, artisanales, de services et de commerces.
- Zone Ul du PLU : zone réservée aux équipements publics de la commune.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative à 432 200 €.

DÉTERMINATION DE LA DURÉE

Un an.

REMARQUES PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation en cas de discordance entre l'état réel et supposé , de même que pour les superficies .

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Pour le Directeur du Pôle
Gestion Publique,
Le Responsable de Division
SPL-FDL-Domains

Claude PISTER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : France Domaine Local

Adresse : 11 avenue du Vanel BP 714 07007 PRIVAS

Téléphone : 04 75 65 55 70

Le **29 JUIN 2017**

Le Directeur Départemental des Finances

à

Monsieur Le Maire de Saint Péray

Place de l'hôtel de Ville

07130 SAINT PERAY

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean-Philippe HERAUD

Téléphone : 04 75 65 55 70

Courriel : jean-philippe.heraud@dgif.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2017-281 V346

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : déviation de SAINT PERAY

Adresse du bien : avenue de Gross Umstadt, 07130 ST PERAY

Valeur vénale : 5 160 € (20 €/m²).

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de St Péray

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Jérémy RICHON

Date de consultation

: 23 juin 2017

Date de réception

: 23 juin 2017

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 30 juin 2017

3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Echange de terrain dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la RD 86.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur le territoire de la commune de St Péray, avenue de Gross Umstadt, une parcelle extraite du domaine public au droit de la parcelle AM 730 pour une contenance de 2a58ca (parking des Halles de Crussol).

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : commune de ST PERAY.

- situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME ET RESEAUX

- zone Ui du PLU : zone réservée aux activités industrielles, artisanales, de services et de commerces.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative à 5 160 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

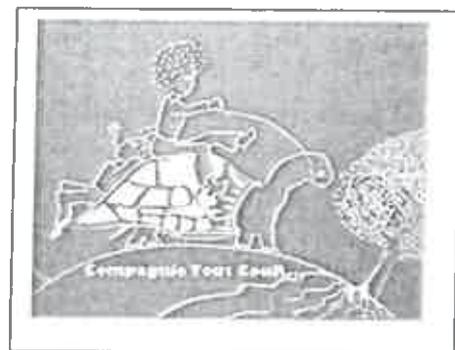
Il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation en cas de discordance entre l'état réel et supposé, de même que pour les superficies.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

HERAUD Jean-Philippe



Inspecteur



Convention entre la ville de Saint-Péray et l'association la « Compagnie Tout CouR »

Entre :

La ville de SAINT-PERAY

Pôle culturel

Domiciliée Place Louis Alexandre FAURE - 07130 SAINT-PERAY

Représentée par son maire, Jacques DUBAY

D'une part,

Et :

L'association la « Compagnie Tout CouR », créen° de déclaration

Licence spectacle : 2 -1062046 N° SIRET: 507 948 644 00046// Code APE : 9001Z

Place Louis Alexandre Faure - 07130 SAINT -PERAY

Représenté par sa Présidente Marie FAUS,

D'autre part,

Il est convenu dans le texte qui suit d'organiser et de préciser les modalités de relations entre la ville et l'association citée ci-dessus,

PREAMBULE :

Attachées aux principes de respect de libertés de la vie associative et à non confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

Présentation de l'association :

La Compagnie est la rencontre de parcours artistiques et de chemins de vie engagés. Elle choisit le spectacle Jeune Public, considérant les enfants comme le citoyen de demain. Elle s'enracine dans le théâtre gestuel, de marionnettes et d'ombres chinoises.

La volonté de la Cie est de replacer le théâtre au « cœur » du lien social, de le rendre accessible à tous, joyeux et populaire. Pour elle, le théâtre est un art rigoureux et humainement très exigeant qui n'a pas fini de dévoiler son utilité sociale. La Compagnie Tout CouR, marseillaise pendant 7 ans s'est installée en Région Rhône-Alpes, en Ardèche à St Péray en 2015.

Depuis, dans le cadre d'actions culturelles inter générationnelles, elle a développé des partenariats à Saint-Péray, avec le Collège de Crussol, les EHPADS des Bains et de Malgazon, le centre aéré, Eldor'ados ainsi que l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Valence, et la Maison des Générations située en Drôme.

De plus, après plusieurs mois de mise en scène auprès du comité de jumelage en vue de la création de leur pièce de théâtre, elle part présenter l'une de ses créations à Asso dans le cadre d'échanges culturels.

Elle a tout de suite crée des liens avec la compagnie Zinzoline, avec laquelle des nombreuses coopérations ont vu le jour. De même, elle s'est rapprochée de la compagnie E. Valantin au Teil, avec laquelle elle travaille aujourd'hui régulièrement.

Elle est à l'initiative de nombreuses actions à destination de la famille et des liens parents/enfants: ateliers de danse en famille, ateliers de cueillettes de plantes sauvages car elle considère que la culture est à la fois lien et nourriture.

Aujourd'hui, elle possède un réseau de diffusion étendu de la Bretagne à la région Paca mais aussi Lyon, Grenoble et participe à des festivals importants et reconnus.

Article 1 : DISPOSITIONS ARTISTIQUES

Pour les membres de la compagnie, le théâtre est un pont entre les générations, les cultures, les parents et les enfants...

Le théâtre est avant tout un espace de rencontre.

La Compagnie est, du fait de son inscription dans la dynamique inter générationnelle, soutien et force de proposition lors de divers rendez-vous inter générationnels initiés par la Mairie.

Elle s'appuie sur ses projets artistiques actuels pour construire des propositions originales et variées.

La Compagnie souhaite contribuer à l'émergence d'une dynamique populaire autour du Carnaval. Elle a été soutien lors de la réalisation du Carmentran dans le cadre d'un partenariat avec Eldor'ados et le Centre aéré.

Pour résumer :

La Compagnie Tout CouR s'engage à:

- Participer activement aux projets intergénérationnels initiés par la mairie
- Proposer un atelier en accord avec les services culturels dans une manifestation une fois par an
- Œuvrer pour mettre en place une dynamique autour du Carnaval (conseils artistiques)
- Proposer un espace de danse spontanée mensuel à partager en famille (ateliers gratuits)
- Proposer des rencontres trimestrielles « cultivons notre Culture » autour des potagers, des plantes sauvages (ateliers gratuits).

Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Le montant de la subvention est fixé à 800€ annuellement par délibération du Conseil municipal sous réserve du vote des crédits au budget correspondant.

Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :
Versement au 01 septembre de chaque année

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les données suivantes :
IBAN :

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES

La compagnie s'engage à tenir une comptabilité annuelle conforme au plan comptable national.

Elle déclare être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle n°

Elle s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires relatives à son activité.

ARTICLE 4 : COMPTE RENDU DES ACTIVITES

- La compagnie adressera chaque année à la commune :
- Le bilan prévisionnel équilibré
- le compte rendu d'activité
- le bilan financier certifié et approuvé par le commissaire aux comptes.

ARTICLE 5 : SUIVI

La commune organisera une évaluation annuelle 3 mois avant la fin de la convention (avant le 30 juin de chaque année) qui permettra d'établir le bilan des actions.

ARTICLE 6 : PUBLICITE ET COMMUNICATION :

L'association s'engage à marquer le partenariat de la ville en faisant figurer le logo de la ville sur tous les supports de communication.

Elle s'engage en outre à mentionner le soutien de la ville dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature et demeurera en vigueur jusqu'à l'année suivante, avec renouvellement, sous réserve des résultats de la réunion de bilan.

ARTICLE 8 : AVENANT, CONTENTIEUX ET RESILIATION :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci présentera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières, la collectivité étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Péray, le

En trois exemplaires originaux,

La Compagnie Tout CouR,

La Présidente,

La commune de Saint-Péray

le Maire